

L'impression générale prévaut que les banques prennent avantage de l'autorisation d'emprunter au gouvernement sur garanties; mais les rapports de banque mensuels ne portent pas trace des emprunts de cette sorte dans les passifs, emprunts qui se montent à une somme représentée par les chiffres ci-dessus donnés. De tels emprunts ne devraient-ils pas être portés sous la rubrique: "Balance due au gouvernement du Dominion"?

Depuis la fin de juillet, il y a eu une augmentation dans l'ensemble de ces balances. Antérieurement à cette date leur total atteignait de \$6,000,000 à \$9,500,000, mais il augmentait jusqu'à \$21,800,000 au 31 octobre, et tombait à \$17,900,000 à la fin de novembre. Il est peu probable que les banques obtiendraient de gros prêts du gouvernement sans les faire figurer sous quelque forme dans leurs rapports mensuels.

Si les émissions de billets du Dominion étaient faites pour les nécessités de paiement des contracteurs faisant des avances aux compagnies de chemin de fer, ou pour faire face aux dépenses courantes du gouvernement, cette politique semblerait prêter le flanc à de sérieuses critiques. Sans aucun doute, le gouvernement continuerait à payer les billets avec l'intention de lancer des obligations à Londres ou New-York après la fin de la guerre et rétablir ainsi l'argent courant sur une base solide; mais il faudrait ne pas perdre de vue qu'il est très probable qu'il y aura à la fin de la guerre beaucoup d'états de plus ou moins d'importance dont les systèmes de circulation de l'argent seront sérieusement démantibulés, et les marchés financiers du monde ne seront peut-être pas disposés à accueillir ou à permettre de grosses émissions d'obligations dans le but qui nous occupe. Il y a donc une forte probabilité pour que les quelques pas que nous avons faits dans la direction d'un grossissement de notre circulation légale nous obligent à un recul lent et pénible.

Certains experts croient qu'il serait de meilleure politique de financer la situation présente par des émissions d'obligations, faites à une certaine étendue sur les marchés locaux, si nécessaire. Il ne fait aucun doute que si la situation était exposée carrément devant le pays et qu'une grosse émission soit faite à un taux raisonnablement attrayant, les capitalistes, petits et grands, y répondraient d'un même élan patriotique. Dans des circonstances ordinaires, les banques pourraient voir avec regret une grosse émission du Dominion sur le marché local à cause de l'effet qui en résulterait sur leurs dépôts, mais il vaudrait mieux pour elles, donner leur soutien complet à un emprunt domestique et faire des arrangements libéraux pour prêter aux futurs souscripteurs plutôt que d'avoir les coffres-forts remplis d'un montant sans cesse croissant de papier-monnaie légal, mais irremboursable et inconvertible en or. Les banques ont maintenant beaucoup plus de billets du Dominion qu'elles n'ont l'occasion d'en employer pour les transactions domestiques, et elles seraient plus fortes si, au lieu de ces billets elles avaient quelque chose qui serait utile pour rencontrer les obligations canadiennes à Londres et à New-York. La totalité de l'augmentation des émissions de billets du Dominion a été virtuellement prise et tenue par les banques, et toute augmentation subséquente d'émissions de billets doit nécessairement être aussi prise par elles. Considérant que leurs fonds sont renfermés dans des emprunts forcés au gouvernement et ne portant pas intérêt, leur aptitude à escompter le papier pour les emprunteurs commerciaux se trouve réduite. La quantité anormale de tenants de billets du Dominion ne portant pas intérêt a aussi pour influence de tenir les taux d'escompte du papier commercial à un très haut niveau. Ceci est tout à fait à part de la tendance qu'a le papier-monnaie inconvertible d'élever artificiellement les prix des denrées et de pénaliser sévèrement les importateurs et tous ceux qui ont occasion de faire des opérations de banque avec d'autres pays.

Récemment dans les colonnes du "Journal du Commerce" M. H.-M.-P. Eckhardt traitait cette même question du papier-

monnaie et se plaçait au même point de vue que nous venons de développer.

LE CINQUANTIEME RAPPORT DE LA "UNION BANK" FAIT RESSORTIR DES PROFITS NETS DE \$712,000.

Le cinquantième rapport annuel de la "Union Bank of Canada" montre des profits nets de \$712,440.00 pour l'année terminée au 30 novembre 1914, contre \$750,000.00 pour l'année précédente. Cette légère diminution ne saurait étonner eu égard à la dépression mondiale qui prévaut et marche de pair avec l'expérience des autres banques qui ont déjà publié leurs rapports.

Sauf les gains nets qui sont en diminution, la Banque a fait des progrès satisfaisants pendant l'année. Alors que les dépôts sont tombés de \$2,000,000 en regard des chiffres de l'an dernier, les dépôts publics ont augmenté de \$386,410, l'item général étant largement affecté par le retrait des dépôts sur le compte des besoins spéciaux du Gouvernement Provincial. Le total de l'actif cependant s'établit à \$81,561,000.00, soit presque \$1,000,000.00 de plus qu'à la fermeture des écritures en 1913.

Un point marquant du rapport qui ne peut manquer d'être noté est la force de l'actif liquide de la Banque. Celui-ci se monte à \$26,500,000.00 et porte une très forte portions au total de ses obligations vis-à-vis du public. Une autre caractéristique de valeur est le fait que les prêts courants d'un bout de l'année à l'autre se montaient à plus de \$50,800,000, soit plus de \$4,000,000.00 de plus que la précédente année, ce qui indique que la Banque a traité généreusement ses clients et n'a pas restreint le crédit. Les dividendes habituels furent payés durant toute l'année et en outre, un bonus de 1 pour cent, faisant un total de déboursés de 9 pour cent.

La Banque, avec son soin habituel, a mis de côté la somme de \$215,000.00 pour dépréciation possible des garanties, une partie considérable de ce montant sera sans aucun doute recouvré en temps normal.

POUR LES EPICIERIS LICENCIES.

Certains épiciers licenciés désireux de changer de local pour le mois de mai ont pensé qu'ils se trouvaient dans l'obligation pour tenir leur double commerce de détaillants de produits d'épicerie et de marchands de liquide de louer deux magasins distincts pour se conformer à la nouvelle loi des licences. Or, l'esprit de la loi ne s'interprète pas de cette manière. Les épiciers porteurs d'une licence avant le 1er mai ont la faculté d'opérer leur double commerce dans le même magasin et ce tant qu'ils seront personnellement en jouissance de leur licence. Si cette licence est transférée à une autre personne, le cas est différent et l'obligation de la séparation des deux commerces s'impose.

C'est bien ce qui ressort des termes de la loi dans le paragraphe qui se lit comme suit:

19.—L'article 1029 des Statuts refondus, 1909, est amendé en y ajoutant, après les mots: "en sus des pénalités édictées par l'article 1009," dans les cinquième et sixième lignes, les mots suivants: "et aucun épicier ou marchand de victuailles ne doit vendre ou garder pour les vendre, dans le bâtiment où ses articles d'épicerie ou produits alimentaires sont gardés, des liqueurs enivrantes, sous peine de la même confiscation, en sus des dites pénalités, à moins que cet épicier ou marchand de produits alimentaires ne soit, le premier jour de mai 1915, porteur d'une licence de magasin de liqueurs et à moins que cette licence ne soit ci-après renouvelée en faveur de la même personne, ou à moins qu'il n'y ait aucune communication intérieure entre cette partie des lieux ou de leurs dépendances, dans laquelle se vendent des liqueurs enivrantes et la partie des dits lieux ou dépendances dans laquelle se fait le commerce d'épicerie ou de produits alimentaires."